

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

#### **IX. Approbation de la délibération relative à l'exonération des frais d'inscription et de formation à l'Institut De Français en faveur des étudiants ukrainiens pour l'année universitaire 2022-2023**

Compte tenu de la situation de guerre en Ukraine, l'Université d'Orléans se mobilise et a décidé d'ouvrir des places en 2022-2023 à l'Institut de Français au sein du *Diplôme Universitaire d'Études Française* (A1, A2), ou du *Diplôme Universitaire Passerelle FLE Étudiants en exil* (B1 à C1) à des étudiants ukrainiens ayant fui la guerre.

Les étudiants suivront des cours intensifs en langue et culture de niveau A1 à C1, ainsi que, pour les niveaux B1 à C1, des ateliers d'orientation et d'insertion professionnelle et un accompagnement individualisé dans la construction du projet universitaire ou professionnel par un enseignant-référent.

L'IDF pourra accueillir 15 étudiants maximum au semestre 1 de l'année universitaire 2022-2023. Ces étudiants seront exonérés de frais d'inscription (170€/an) et de frais de formation (1300€/semestre).

Pour bénéficier de ces exonérations en DU, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire de l'équivalent du baccalauréat ou du diplôme de fin d'études secondaires ;
- Avoir fui l'Ukraine en raison du conflit ;
- Ne pas avoir un niveau suffisant en français permettant d'intégrer directement une formation à l'université.

Seront prioritaires les étudiants ukrainiens actuellement inscrits dans le dispositif d'accueil d'urgence mis en place au printemps 2022.

Cette action sera déployée selon le calendrier suivant :

- Avant le 10 juillet 2022 : dépôt des candidatures
- Avant le 20 juillet : notification de l'exonération pour le S1

Sur proposition du VP CFVU, et dans la limite du nombre d'exonérations prévues par le présent texte, le Président arrêtera la liste des bénéficiaires et produira les arrêtés d'exonération.

Le Conseil d'administration approuve l'exonération des frais d'inscription et de formation à l'IDF en faveur de 15 étudiants ukrainiens en exil pour le semestre 1 de l'année universitaire 2022-2023

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	13
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	18

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	18
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	18
<b>Pour :</b>	18
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 06/07/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**